



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 juin 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Laliberté, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

128-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

27. a) Dépôt du rapport d'activités et du bilan financier de la Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette;
27. b) Contrat de partenariat de recherche et développement et d'acquisition de logiciels entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et PG Solutions inc. – conclusion et autorisation de signature;
27. c) Embauche d'un responsable culturel – Service des loisirs;
27. d) Contrat de licence type à l'usage des membres de Pretnumerique.ca – bibliothèques entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Bibliopresto.ca – conclusion et autorisation de signature;
27. e) Orientation – Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs relativement à la formation de comités de sélection, R.A.V.Q. 612;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2015;
4. *Règlement n° 246-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – modification de l'article 79 (amende) – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 247-2015 modifiant le règlement n° 128-2010 concernant l'usage du tabac – avis de motion;*
6. Nomination d'un maire suppléant;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Conseil et soutien en communication – octroi de contrat;

URBANISME

8. Nomination d'un représentant élu à la Commission de révision du schéma d'aménagement de l'agglomération;
9. Demande de dérogation mineure – lot 4 861 434, route de l'Aéroport;
10. Demande de dérogation mineure – 1961, rue Damiron;
11. Demande de dérogation mineure – 1012, rue des Forges;
12. Demande de dérogation mineure – 1840, rue Notre-Dame (future adresse 1377, rue des Pins Ouest);
13. Demande de dérogation mineure – 6017-6021, boulevard Wilfrid-Hamel;
14. Demande de dérogation mineure – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 4 861 434, route de l'Aéroport;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1840, rue Notre-Dame (future adresse 1377, rue des Pins Ouest);
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6017-6021, boulevard Wilfrid-Hamel;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1880, rue Notre-Dame (SAQ);
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1358-1360, rue des Pins Est;

BIBLIOTHÈQUE

21. Demande d'aide financière – ministère de la Culture et des Communications;

LOISIRS ET INFORMATION

22. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
- a) Benjamin Marcotte, à titre de surveillant-sauveteur;
 - b) Olivier Guénette-Rochon, à titre de surveillant-sauveteur;
 - c) Xavier Marcoux, à titre de surveillant-sauveteur;
 - d) Marie-Clarisse Perron, à titre d'assistant-sauveteur.

TRAVAUX PUBLICS

23. Stabilisation de berge ruisseau Notre-Dame – octroi de contrat;
24. Dépassement de coûts – élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

TRÉSORERIE

25. Dépenses payées en mai 2015 – dépôt;
26. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2015;
27. Varia;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE

129-15 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2015

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2015 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2015.

ADOPTÉE

130-15 4. RÈGLEMENT N^o 246-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – MODIFICATION DE L'ARTICLE 79 (AMENDE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 246-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – modification de l'article 79 (amende)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 246-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – modification de l'article 79 (amende)*.

ADOPTÉE

131-15 5. RÈGLEMENT N° 247-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 128-2010 CONCERNANT L'USAGE DU TABAC – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 247-2015 modifiant le règlement n° 128-2010 concernant l'usage du tabac*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux endroits (parcs et espaces verts) où il est interdit de fumer sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

132-15 6. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 29 septembre 2015 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 29 septembre 2015 inclusivement.

ADOPTÉE

133-15 7. CONSEIL ET SOUTIEN EN COMMUNICATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation le 12 mai 2015 auprès de deux (2) entreprises afin d'obtenir des conseils et du soutien en communication;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2015 et que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie
Axiome relations publiques inc. (ARP conseils)
B78 inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a obtenu une note supérieure à 70 %, ce qui a permis au comité d'ouvrir l'enveloppe de prix de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit à Axiome relations publiques inc. (ARP conseils), aux taux horaires de 85 \$ et de 140 \$, plus les taxes applicables, selon la nature des services fournis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour des conseils et du soutien en communication, à Axiome relations publiques inc. (ARP conseils), aux taux horaires de 85 \$ et de 140 \$, plus les taxes applicables, selon la nature des services fournis, ce soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-000 « Immobilisation à même les revenus ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

QUE dans le cadre de ces services professionnels, lorsque le seuil de 50 000 \$ de dépenses sera atteint, toute autre demande de service devra être présentée et approuvée préalablement par le conseil municipal.

ADOPTÉE

134-15 8. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU À LA COMMISSION DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette nomme monsieur Gaétan Pageau comme représentant élu pour siéger à la Commission de révision du schéma d’aménagement de l’agglomération de Québec.

ADOPTÉE

135-15 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 861 434, ROUTE DE L’AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Élisabeth Deblois, architecte, pour Millénum Construction inc., propriétaire du lot 4 861 434, route de l’Aéroport à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 861 434 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E₁;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, selon la demande de permis n° 20150515-026, désire construire une résidence trifamiliale isolée (h₂), le tout selon les plans de construction intitulés « Triplex Stephan H route de l’Aéroport » réalisés par monsieur André Roy, architecte, portant le n° de dossier 15-02, le n° de fichier 1502-MTR, datés du 19 mai 2015 et le plan projet d’implantation de monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 615, le n° de dossier 98-336, daté du 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente un pourcentage de cour arrière de 13 %, une superficie de la cour avant utilisée à des fins de stationnement de 56,4 % et des balcons situés à respectivement 2,16 mètres de la limite de terrain en cour latérale gauche et 2,66 mètres en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », au tableau 5.1, que le pourcentage de cour arrière pour un usage du type h₂ doit être d’un minimum de 35 %;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue », à article 11.1.2.1, qu’un pourcentage maximal de 40 % de la superficie de la cour avant peut être utilisé à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l’article 6.3.2 que les balcons et terrasses sont permis en cour latérale s’ils sont éloignés des limites du terrain d’une distance équivalente à 75 % de la marge de recul prévue, soit une distance de 2,93 mètres dans le cas sous étude;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas de marge de recul avant maximale dans cette zone et que le stationnement en cour avant permet d’éloigner celui-ci des usages résidentiels situés à l’arrière de l’emplacement;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 15 mai 2015, présentée par madame Élisabeth Deblois, architecte, pour Millénum Construction inc., propriétaire du lot 4 861 434, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette, concernant ledit lot, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel trifamiliale isolé h₂ avec un pourcentage de cour arrière de 13 %, un pourcentage de 56,4 % de la cour avant utilisé à des fins de stationnement et des balcons situés à respectivement 2,16 mètres de la limite de terrain en cour latérale gauche et 2,66 mètres en cour latérale droite, en lieu et place d'un pourcentage de cour arrière minimal de 35 %, d'une superficie maximale de 40 % de la cour avant utilisée à des fins de stationnement et des balcons éloignés des limites de propriété d'une distance de 2,93 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

136-15 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1961, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Savoie, propriétaire du 1961, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 259 960 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₅;

CONSIDÉRANT que la propriété de la demanderesse possède deux entrées charretières situées sur la façade de la propriété donnant sur la rue du Père-Bouvard et que selon la requête n° 24409, la demanderesse projette élargir l'entrée charretière de sa propriété (la deuxième à partir de l'intersection Damiron et Père-Bouvard), d'une largeur de 3,05 mètres à une largeur de 4,88 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Savoie et déposée le 17 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouvertures à la rue », à l'article 11.1.2.3, que pour la classe d'usage h₁, située sur un emplacement d'angle, deux entrées sont permises devant être situées sur des côtés différents de l'emplacement l'une ayant une largeur maximale de 6,1 mètres et l'autre de 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 17 avril 2015, présentée par madame Lise Savoie, propriétaire du 1961, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 259 960, afin de rendre réputée conforme la présence de deux entrées charretières du même côté de l'emplacement sur un emplacement d'angle et de permettre l'élargissement de la deuxième entrée charretière à partir de

l'intersection Damiron et Père-Bouvard à une largeur de 4,88 mètres, en lieu et place d'une entrée charretière sur chacun des côtés de l'emplacement et d'une largeur maximale de 3,65 mètres pour la deuxième entrée charretière, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

137-15 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1012, RUE DES FORGES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Tom Grenier, propriétaire du 1012, rue des Forges à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 683 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₁;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont la construction d'une galerie et d'un avant-toit dans la cour avant de la résidence;

CONSIDÉRANT que la galerie et l'avant-toit projetés seraient situés à 4 mètres de la ligne avant de la propriété, le tout tel que décrit dans la demande déposée par le demandeur le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Construction et ouvrages permis dans les cours », à son article 6.2.2, que les avant-toits et les galeries sont autorisés dans la cour avant pourvu que ces constructions et ouvrages soient distants d'au moins 4,5 mètres de la ligne avant de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que l'alignement avec le bâtiment voisin est respecté;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 28 avril 2015, présentée par monsieur Tom Grenier, propriétaire du 1012, rue des Forges à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 683, afin de permettre la construction d'une galerie et d'un avant-toit situés à 4 mètres de la ligne avant de la propriété, en lieu et place d'une distance d'au moins 4,5 mètres de la ligne avant de l'emplacement, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

138-15 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1840, RUE NOTRE-DAME (FUTURE ADRESSE 1377, RUE DES PINS OUEST)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, représentant la Société immobilière CHAS inc., propriétaire du 1840, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette (1377, rue des Pins Ouest, future adresse);

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 766 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20150514-031, désirent construire une habitation multifamiliale isolée (h₅) de 18 logements, le tout selon les plans de construction intitulés « Société immobilière CHAS inc. » réalisés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le n° de dossier AC-2014-40 (2312) et le plan projet d'implantation de monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 200, le n° de dossier 01-713 et daté du 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente un pourcentage de cour arrière de 14,3 %, une marge avant du côté de la rue des Pins Ouest de 6,17 mètres, un stationnement souterrain situé à 0,13 mètre de la limite de terrain avant du côté de la rue des Pins Ouest, 3 terrasses et 6 balcons en cour arrière situés à une distance de 2,76 mètres de la limite de terrain arrière, deux cases de stationnement en cour avant, l'empiètement en totalité d'une ouverture à la rue en façade du bâtiment, la présence d'une seconde ouverture à la rue d'une largeur de 5,2 mètres du côté de la rue des Pins Ouest et une hauteur de 11,62 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que le pourcentage de cour arrière pour un usage du type h₅ doit être d'un minimum de 35 % et que la marge de recul avant minimale est de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l'article 6.2.2, que les stationnements souterrains doivent être distants de toute limite de terrain d'une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l'article 6.4.2, que les balcons et terrasses sont permis en cour latérale s'ils sont éloignés des limites du terrain d'une distance équivalente à 75 % de la marge de recul prévue, soit une distance de 3,38 mètres dans le cas sous étude;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue et ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.3.2, que le stationnement est permis seulement dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue et ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.3.1, qu'une ouverture à la rue peut empiéter sur un maximum de 1,5 mètre sur l'espace situé en façade du bâtiment principal et que la deuxième entrée doit avoir une largeur maximale de 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.2, que la hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone R-C/B₁ est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la presque totalité des stationnements sera souterraine;

CONSIDÉRANT que le projet remplace un bâtiment construit il y a plusieurs années par une construction moderne et neuve, qui entraîne une densification de la fonction résidentielle au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 20 mai 2015, présentée par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, représentant la Société immobilière CHAS inc., propriétaire du 1840, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette (1377, rue des Pins Ouest, future adresse), concernant le lot 1 778 766, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé (h₅) avec un pourcentage de cour arrière de 14,3 %, une marge de recul avant minimale du côté de la rue des Pins Ouest de 6,17 mètres, un stationnement souterrain situé à 0,13 mètre de la limite de terrain avant du côté de la rue des Pins Ouest, 3 terrasses et 6 balcons en cour arrière situés à une distance de 2,76 mètres de la limite de terrain arrière, deux cases de stationnement en cour avant, l'empiètement en totalité d'une ouverture à la rue en façade du bâtiment, la présence d'une seconde ouverture à la rue d'une largeur de 5,2 mètres du côté de la rue des Pins Ouest et une hauteur du bâtiment principal de 11,62 mètres, en lieu et place d'un pourcentage de cour arrière minimal de 35 %, d'une marge avant minimale de 9,1 mètres, d'un stationnement souterrain situé à 2 mètres de toute limite de terrain, de terrasses et balcons éloignés d'une distance minimale de 3,38 mètres de toute limite de propriété, de cases de stationnement situées en cour latérale, de l'empiètement d'une ouverture à la rue sur un maximum de 1,5 mètre devant la façade du bâtiment, d'une seconde ouverture à la rue d'une largeur maximale de 3,65 mètres et d'une hauteur maximale de 10 mètres pour le bâtiment principal, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

139-15 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6017-6021, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Parent, représentant de la compagnie 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6017, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 952 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₈;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150513-010, désire construire un bâtiment commercial pour une entreprise œuvrant dans les services de construction non résidentielle (entrepreneur général), le tout selon les plans de construction intitulés « Développement industriel de bureaux » réalisés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le n° de projet NCA015, datés du 30 avril 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 25 860, le n° de dossier 01-285 et daté du 27 avril 2015 ainsi que le courriel de monsieur Martin Parent, vice-président de Dinamo, daté du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la construction projetée affiche un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,15 (une fois les superficies de terrain situées en bande riveraine et en zone inondable retranchées), le tout tel qu'indiqué aux plans d'architecture déposés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que pour les classes d'usage C₅, le coefficient d'occupation du sol (COS) doit se situer entre 0,25 et 1,32;

CONSIDÉRANT la complexité de développer ce terrain en raison de la présence de la rivière Lorette (zone inondable et bande riveraine);

CONSIDÉRANT que l'espace résiduel du lot pourra toujours servir à la réalisation de phases de développement ultérieures et qu'à ce moment le coefficient minimum d'occupation du sol (COS) prévu à la réglementation devra être atteint;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 6 mai 2015, présentée par monsieur Martin Parent, représentant de la compagnie 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6017, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 952, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 1265,6 m² avec un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,15, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol (COS) se situant entre 0,25 et 1,32, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel au fait qu'elle vise uniquement la construction du bâtiment présentement prévu aux plans déposés. Que lors de toute phase de développement ultérieure ou d'agrandissement du bâtiment principal le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum prévu au règlement devra être atteint. Advenant le non-respect de la condition, la dérogation mineure accordée est annulée.

ADOPTÉE

140-15 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réal Bourdeau, président de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-C₄ et I-A₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150512-088, désire agrandir son bâtiment commercial en cour latérale gauche et ajouter une marquise donnant sur cette même cour, le tout selon les plans de construction intitulés « Agrandissement bâtiment commercial 6345 boulevard Hamel » réalisés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le n° de dossier 1506 et datés du mois d'avril 2015;

CONSIDÉRANT que la construction projetée affiche un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,07, le tout tel qu'indiqué aux plans d'architecture déposés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que pour les classes d'usage C₅, le coefficient d'occupation du sol (COS) doit se situer entre 0,25 et 1,32;

CONSIDÉRANT que l'espace résiduel du lot pourra toujours servir à la réalisation de phases de développement ultérieures et qu'à ce moment le coefficient minimum d'occupation du sol (COS) prévu à la réglementation devra être atteint;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 20 mai 2015, présentée par monsieur Réal Bourdeau, président de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant les lots 1 309 595 et 1 312 902, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial d'une superficie de 55,468 m² avec un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,07, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol (COS) se situant entre 0,25 et 1,32, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel au fait qu'elle vise uniquement l'agrandissement du bâtiment présentement prévu aux plans déposés. Que lors de toute phase de développement ultérieure ou d'agrandissement du bâtiment principal ultérieur le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum prévu au règlement devra être atteint. Advenant le non-respect de la condition, la dérogation mineure accordée est annulée.

ADOPTÉE

141-15 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 4 861 434, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150515-026 déposée par monsieur Richard Lagacé, représentant la compagnie Millénum Construction inc., propriétaire du lot 4 861 434, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 861 434 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150515-026, désire construire une habitation trifamiliale isolée (h₂), le tout selon les plans de construction intitulés « Triplex, Stephan H route de l'Aéroport » réalisés par monsieur André Roy, architecte, portant le n° de dossier 15-02, datés du 19 mai 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 615, le n° de dossier 98-336 et déposé le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, laquelle a été acceptée par le conseil municipal en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que la demande, en regard de ce que ci-haut relaté, est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150515-026 déposée par monsieur Richard Lagacé, représentant la compagnie Millénum Construction inc., propriétaire du lot 4 861 434, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée (h₂), le tout selon les plans de construction intitulés « Triplex, Stephan H route de l'Aéroport » réalisés par monsieur André Roy, architecte, portant le n° de dossier 15-02, datés du 19 mai 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1 615, le n° de dossier 98-336 et déposé le 20 mai 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

142-15 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1840, RUE NOTRE-DAME (FUTURE ADRESSE 1377, RUE DES PINS OUEST)

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150514-031 déposée par monsieur Jean Buell, représentant de la Société immobilière CHAS inc., propriétaire du 1840, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette (1377, rue des Pins Ouest, future adresse);

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 766 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150514-031, désire construire une habitation multifamiliale isolée (h₅) de 18 logements, le tout selon les plans de construction intitulés « Société immobilière CHAS inc. » réalisés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le n° de dossier AC-2014-40 (2312) et le plan projet d'implantation de monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 200, le n° de dossier 01-713 et daté du 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, laquelle a été acceptée par le conseil municipal en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que la demande, en regard de ce que ci-haut relaté, est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150514-031 déposée par monsieur Jean Buell, représentant de la Société immobilière CHAS inc., propriétaire du 1840, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette (1377, rue des Pins Ouest, future adresse).

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée (h₅) de 18 logements, le tout selon les plans de construction intitulés « Société immobilière CHAS inc. » réalisés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le n° de dossier AC-2014-40 (2312) et le plan projet d'implantation de monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 200, le n° de dossier 01-713 et daté du 20 mai 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

143-15 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6017-6021, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150513-010 déposée par monsieur Martin Parent, représentant de la compagnie 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6017, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 952 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₈;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150513-010, désire construire un bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Développement industriel et de bureaux » réalisés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le n° de dossier NCA015, datés du 30 avril 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 25860, le n° de dossier 01-285 et daté du 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, laquelle a été acceptée par le conseil municipal en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que la demande, en regard de ce que ci-haut relaté, est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150513-010 déposée par monsieur Martin Parent, représentant de la compagnie 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6017, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'un bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Développement industriel et de bureaux » réalisés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le n° de dossier NCA015, datés du 30 avril 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 25860, le n° de dossier 01-285 et daté du 27 avril 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

144-15 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150512-088 déposée par monsieur Réal Bourdeau, président de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-C₄ et I-A₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150512-088, désire agrandir le bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Agrandissement bâtiment commercial » réalisés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le n° de dossier 1506 et datés du mois d'avril 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, laquelle a été acceptée par le conseil municipal en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que la demande, en regard de ce que ci-haut relaté, est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150512-088 déposée par monsieur Réal Bourdeau, président de la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour l'agrandissement du bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Agrandissement bâtiment commercial » réalisés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le n° de dossier 1506 et datés du mois d'avril 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

145-15 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1880, RUE NOTRE-DAME (SAQ)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation n° 20150505-110 déposée par madame Isabelle Charest, mandataire de la SAQ, locataire du 1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 861 434 du cadastre du Québec, situé dans les zones C-V/B₃ et R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la SAQ, selon la demande de permis n° 20150505-110, désire installer une enseigne au mur du bâtiment commercial en construction et une enseigne sur l'enseigne commune détachée du bâtiment, le tout selon les plans intitulés « Plan des enseignes lumineuses » dessinés par G.M., vérifiés par monsieur Denis Bazin, portant le n° de dossier 15 317 ENS, datés du mois d'avril 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à l'article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la SAQ;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20150505-110 déposée par madame Isabelle Charest, mandataire de la SAQ, locataire du 1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au mur du bâtiment commercial en construction et d'une enseigne sur l'enseigne commune détachée du bâtiment, le tout selon les plans intitulés « Plan des enseignes lumineuses » dessinés par G.M., vérifiés par monsieur Denis Bazin, portant le n° de dossier 15 317 ENS, datés d'avril 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

146-15 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1358-1360, RUE DES PINS EST

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20150504-076 présentée par monsieur Jean-Yves Boutin, propriétaire du 1358 et 1360, rue des Pins Est à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 815 (à être renuméroté) du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₀;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une résidence unifamiliale jumelée (h_{1,2}), selon les plans d'architecture réalisés par madame Lynda Lemieux, technologue en architecture, portant le n° de projet 13-82, datés du mois de juin 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1822, le n° de dossier 15170-1 et datés du 25 avril 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte conditionnellement la demande de permis de construction n° 20150504-076 déposée par monsieur Jean-Yves Boutin, propriétaire du 1358 et 1360, rue des Pins Est à L'Ancienne-Lorette

QUE le conseil municipal approuve conditionnellement, à la démolition du garage déjà existant, l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂), selon les plans d'architecture réalisés par madame Lynda Lemieux, technologue en architecture, portant le n° de projet 13-82, datés du mois de juin 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1822, le n° de dossier 15170-1 et datés du 25 avril 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

147-15 21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que celui-ci suive le dossier auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Donald Tremblay, soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire et, par le fait même, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, à signer la demande de subvention.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de collaborer financièrement pour un montant équivalant à au moins 50 % de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

148-15 22.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Benjamin Marcotte à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Benjamin Marcotte à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

149-15 22.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Olivier Guénette-Rochon à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Olivier Guénette-Rochon à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

150-15 22.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Xavier Marcoux à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Xavier Marcoux à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

151-15 22.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marie-Clarisse Perron à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marie-Clarisse Perron à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

152-15 23. STABILISATION DE BERGE RUISSEAU NOTRE-DAME – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la stabilisation de berge du ruisseau Notre-Dame, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 5 juin 2015, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Maxi-Paysage inc.	171 554,20 \$
Les Entreprises MRA Paysagistes inc.	191 791,92 \$
Rochette Excavation inc.	196 240,48 \$
Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	200 813,50 \$
Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc.	208 300,21 \$
ITE Construction inc.	219 381,50 \$
La Compagnie de Parterres Portugais ltée	306 679,74 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Maxi-Paysage inc., pour un montant total de 171 554,20 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la stabilisation de berge du ruisseau Notre-Dame, à l'entreprise Maxi-Paysage inc., pour un montant total de 171 554,20 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

153-15 24. DÉPASSEMENT DE COÛTS – ÉLABORATION D’UN PLAN D’INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour l’élaboration d’un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées à la compagnie BPR-Infrastructure inc. au montant de 77 090,74 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu’il y a eu un dépassement de coûts au montant de 10 679,35 \$, taxes incluses, lequel montant doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie BPR-Infrastructure inc. est maintenant de 87 770,09 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 10 679,35 \$ pour un grand total de 87 770,09 \$, toutes taxes incluses, ainsi que son paiement.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 87 770,09 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

154-15 25. DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en mai 2015 mentionnées dans la liste datée du 30 mai 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

155-15 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2015

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 447 241,68 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 633 469,15 \$

– Remboursement de cours, permis, dépôt de soumission, location du bassin récréatif, licence de chien et taxes	23 823,32 \$
– Frais de financement et service de la dette	5 236,05 \$
Immobilisations	<u>65 344,12 \$</u>
TOTAL	<u>1 175 114,32 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

156-15 27.a) DÉPÔT DU RAPPORT D’ACTIVITÉS ET DU BILAN FINANCIER DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L’ANCIENNE-LORETTE

Monsieur Émile Loranger explique et dépose le rapport d’activités et le bilan financier de la Corporation de développement économique de L’Ancienne-Lorette. Monsieur Gaétan Pageau propose que des rapports soient déposés deux fois par année. (Cette proposition n’a pas reçu d’appui.)

157-15 27.b) CONTRAT DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET D’ACQUISITION DE LOGICIELS ENTRE LA VILLE DE L’ANCIENNE-LORETTE ET PG SOLUTIONS INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette veut se doter d’une solution pour son système informatique dites : « Ville intelligente »;

CONSIDÉRANT les deux (2) projets de contrat déposés ce jour;

CONSIDÉRANT que le projet produira un service plus évolué que ce qui est présentement sur le marché;

CONSIDÉRANT que le projet requerra de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT que le projet fournira un service qui permettra d’améliorer la prestation des services aux citoyens en misant sur la personnalisation, l’interactivité, la mobilité et l’efficience;

CONSIDÉRANT que le partenariat impliquera que les deux parties travaillent de façon étroite et commune à la mise en place de solutions de façon à atteindre les buts visés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette sera la seule partenaire dans ce projet lui donnant ainsi une vitrine unique pour la solution développée, la compagnie PG Solutions inc. reconnaissant que si la Ville n’était pas l’unique partenaire, celle-ci n’aurait pas conclu l’entente visée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. se consacrera entièrement à la conception et à l’intégration de solutions de gestion et de logiciels novateurs dédiés au monde municipal en collaboration avec la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ajout de certains logiciels se fera de façon complémentaire et intégrée, permettant la connexion des données produites et recueillies par chacun d'entre eux au système module AccèsCité Finances, fourni par PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT que c'est le regroupement des données à travers une plateforme interactive qui permettra d'améliorer la prestation de services aux citoyens en misant sur la personnalisation du service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat de confidentialité et d'un contrat de partenariat de recherche et développement et d'acquisition de logiciels avec la firme PG Solutions inc.

QUE le document portail « Ville intelligente » fait partie intégrante de la présente résolution, lequel document a été produit par madame Ariane Tremblay.

QUE le coût du projet est de 200 000 \$ sur cinq (5) ans, soit 40 000 \$ par année;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 03-310-00-000 « Immobilisation à même les revenus ».

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière, madame Ariane Tremblay, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les deux (2) contrats à intervenir entre les parties.

QUE l'administration municipale est mandatée pour négocier les clauses des contrats qui devront l'être pour en arriver à une solution commune.

ADOPTÉE

158-15 27.c) EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE CULTUREL – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour agir à titre de responsable culturel au Service des loisirs suite au départ de madame Claudia O'Kell;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours des mois de mai et juin 2015 sur le site Internet de la Ville, dans le journal Le Loretain, sur le portail Québec Municipal, le journal Le Soleil et le site de l'Université Laval, afin de combler le poste de responsable culturel;

CONSIDÉRANT que plusieurs curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT que vingt-cinq (25) candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur Simon Veilleux à titre de responsable culturel, par contrat à durée déterminée pour une période de deux (2) ans, les parties écartant l'application de la tacite reconduction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Simon Veilleux à titre de responsable culturel pour une période de deux (2) ans, en vertu d'un contrat à durée déterminée, et ce, du 2 juillet 2015 au 1^{er} juillet 2017 inclusivement.

QUE les parties écartent l'application de la tacite reconduction.

QUE la rémunération de monsieur Simon Veilleux est de 45 000 \$ pour la première année, et de 45 900 \$ pour la deuxième année.

QUE monsieur Simon Veilleux bénéficie des mêmes avantages sociaux que le personnel cadre de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lesquels sont répertoriés dans la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres*.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE monsieur Simon Veilleux est soumis à une période de probation de six (6) mois.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

159-15 27.d) CONTRAT DE LICENCE TYPE À L'USAGE DES MEMBRES DE PRETNUMERIQUE.CA – BIBLIOTHÈQUES ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET BIBLIOPRESTO.CA – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Service de la bibliothèque Marie-Victorin de la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite procéder au prêt de livres numériques;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un mandat doit être confié à BIBLIOPRESTO.CA;

CONSIDÉRANT que BIBLIOPRESTO.CA est responsable de la plateforme de prêt de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA développée à l'intention des bibliothèques publiques du Québec et que la mission et les objets de BIBLIOPRESTO.CA sont de participer et de collaborer à un système intégré ou partagé de services de bibliothèque en ligne;

CONSIDÉRANT que la Ville désire signer un contrat de licence type à l'usage des membres de PRETNUMERIQUE.CA – Bibliothèques avec BIBLIOPRESTO.CA;

CONSIDÉRANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de licence d'accès à la plateforme et d'utilisation des documents de celle-ci consentie par BIBLIOPRESTO.CA à la Ville, telles que la détermination des frais de service et des modalités de versement de ces frais par la Ville;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date où BIBLIOPRESTO.CA aura signifié par écrit à la Ville que les accès à la plateforme sont fonctionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat de trente-six (36) mois avec BIBLIOPRESTO.CA, association à but non lucratif, concernant le contrat de licence type à l'usage des membres de PRETNUMERIQUE.CA – Bibliothèques.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat à intervenir entre les parties.

QUE les frais de service, dont l'abonnement annuel à la plateforme, versés à BIBLIOPRESTO.CA par la Ville, en contrepartie de la licence d'accès et d'utilisation de la plateforme fournie en vertu du présent contrat, sont déterminés dans la grille tarifaire en vigueur adoptée par BIBLIOPRESTO.CA, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

QUE, pour l'année 2015, le coût facturé à la Ville est de 731,30 \$.

QUE, si on applique le prorata du nombre de jours d'utilisation en 2015, le montant est estimé à environ 365 \$ et qu'à ce montant s'ajoute un coût de 0,10 \$ par prêt exigé par Adobe Digital Édition.

QUE, pour la totalité du contrat, les coûts sont estimés à environ 2 400 \$ annuellement.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 02-702-30-335 « Informatique – réseau et bureautique de la bibliothèque ».

ADOPTÉE

160-15 27.e) ORIENTATION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DE CERTAINS POUVOIRS RELATIVEMENT À LA FORMATION DE COMITÉS DE SÉLECTION, R.A.V.Q. 612

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu le sommaire décisionnel n^o AP2010-691, de même que copie du Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs relativement à la formation de comités de sélection, R.A.V.Q. 612;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité reconstituée doit prendre une orientation quant à un sujet dont doit être saisi le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q. chapitre E-20.001;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Émile Loranger, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette donne son approbation pour une orientation favorable concernant l'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs relativement à la formation de comités de sélection, R.A.V.Q. 612.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

161-15 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville